

COMMUNIQUE DE PRESSE

Il y a 20 ans, la France s'engageait à respecter les droits de l'enfant

Le 26 janvier 1990, la France signait la Convention Internationale des Droits de l'Enfant adoptée par l'Organisation des Nations Unies le 20 novembre 1989. Le Parlement l'a ratifiée le 7 août 1990. Ce texte a été un tournant pour les droits de l'enfant, une référence qui incite depuis à s'interroger et à réfléchir sur le rôle des adultes et de la société envers l'enfant, sur ses besoins fondamentaux et son intérêt supérieur.

Ce texte fondamental reste cependant méconnu. Il est parfois même décrié par certains qui estiment que les enfants ont désormais trop de droits. Mais de quels droits s'agit-il ? En quoi les droits des enfants sont-ils contestables lorsqu'il s'agit de les protéger contre toutes les formes de violence, de leur garantir la sécurité, et de les faire grandir le mieux possible ?

Les droits de l'enfant : cela ne va donc pas de soi, il faut y veiller, militer pour leur respect. En clair, il faut sans cesse être offensifs pour la protection des enfants.

Outre le droit international, il a fallu aussi toute la force de nos lois pour bousculer les esprits, pour imposer le devoir de vigilance et l'obligation de protection envers tous les enfants sur l'ensemble du territoire. Les lois ne sont pas suffisantes bien sûr. Il faut davantage informer et convaincre pour favoriser la prise de conscience de tout un chacun, les parents, les professionnels, l'opinion publique, les hommes politiques, mais aussi les enfants eux-mêmes.

Les violences sont une réalité quotidiennes pour plusieurs milliers d'enfants, et non de simples faits divers, y compris pour les plus petits. Mais si des milliers d'enfants sont victimes de violences, d'autres sont auteurs. La délinquance juvénile devient un sujet très sensible.

Les enfants seraient de plus en plus violents et de plus en plus jeunes selon les sources officielles. Cette affirmation fait débat. Les enfants de moins de 15 ans, les préadolescents, sont-ils plus violents que ceux des générations précédentes ? Sans doute ont-ils des comportements plus visibles qu'auparavant, et hésitent moins à défier la représentation de l'autorité. Les réponses apportées à ces jeunes doivent être spécifiques, appropriées à leur âge, y compris aux 16-18 ans auxquels s'applique la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Elles ne peuvent être celles des adultes délinquants. A cet âge, nous devons encore donner une large place à la pédagogie et à l'éducatif, la sanction n'est pas une réponse en soi, et ne peut être en tout cas l'unique réponse.

Notre société qui connaît de profondes mutations est-elle de moins en moins compréhensive, de moins en moins tolérante vis-à-vis de sa jeunesse ? Les parents sont-ils dépassés, trop laxistes, « permissifs » et donc coupables au regard de leurs responsabilités parentales selon un discours de plus en plus répandu ?

La plupart de ces jeunes ne sont pas devenus délinquants du jour au lendemain, ils ont donné des signes d'alerte bien avant qui n'ont pas été identifiés. Ce constat invite à s'interroger sur les raisons pour lesquelles il y a une telle dégradation des situations et sur ce qu'il aurait fallu faire pour empêcher une telle évolution. Il apparaît, en effet, que bon nombre de ces jeunes ont d'abord été victimes de diverses violences, ou que leurs conditions de vie les ont conduit à se sentir exclus, à se mettre en rébellion et en marge de la société qui elle finit par les mettre au ban. Pour autant, il ne faut pas faire d'amalgame. Les enfants qui ont souffert ne deviennent pas tous des délinquants.

Il n'y a pas de fatalité à ce que les situations se dégradent. Nous avons le devoir, chacun à notre place, de tout mettre en œuvre pour éviter de telles situations aux enfants, qu'ils soient victimes ou auteurs. C'est tout le pari de la prévention.

La CNAPE affirme qu'il est nécessaire de définir une politique d'ensemble en faveur de l'enfance et de la jeunesse, de mettre l'accent sur la prévention, une prévention bienveillante, en ayant d'abord le souci d'être attentif et de prendre soin de l'enfant plutôt que de limiter la prévention à des actions pour prévenir des comportements à risques pour la société.

Nous devons être attentifs à leur égard, et tout mettre en œuvre pour qu'ils entrevoyent un avenir meilleur, leur donner confiance en eux-mêmes et envers la société pour qu'ils ne la rejettent pas. Il est temps d'investir pour l'enfance et de valoriser la jeunesse, de mettre en relief ce qui est positif pour elle et pour la société, afin de lui donner l'envie de prendre une place et de se projeter dans l'avenir.

Les droits de l'enfant ont contribué à améliorer le sort des enfants dans tous les pays. Tel a été le cas en France. Mais il nous faut constamment veiller à ce qu'ils soient respectés, mieux respectés pour tous les enfants sans exception. Faire connaître aux enfants la Convention Internationale des Droits de l'enfant et la mettre en pratique, c'est leur apprendre l'exigence du respect envers eux-mêmes, et envers les autres. C'est un moyen de favoriser leur propre protection, celles des autres enfants, et de les éveiller à leurs propres devoirs.

Paris, le 19 novembre 2010

Contact :
Fabienne QUIRIAU
Directrice générale
01.45.83.50.60